COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aline MERIAU, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Madame Marie COSTA, Madame Christelle TESSIER.

Absents ayant donné un pouvoir : Monsieur Philippe BAUMY à Monsieur Gérard HUET, Madame Audrey JAMAIN à Madame Christelle TESSIER, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON à Madame Magali BLANLUET.

Absents excusés : Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Bruno THOMAS, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Monsieur Yann BOUGUENNEC, Madame Anab HASSAN SAED, Madame Vanessa CHABOURINE.

Secrétaire de séance : Madame Aline MERIAU.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 février 2022 :
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

➢**Cimetière communal :**
Renouvellement d'une concession trentenaire en F5 N°14 pour un montant de 107,00€.

➢**Liste des engagements** :

Tiers	Objet	Compte	MONTANT TTC	Date
ERMHES	Réparation de l'élévateur de la piscine municipale	615221	3 935,57 €	23/02/2022
SELF SIGNAL	Signalétique de centre bourg	2152	1 949,88 €	25/02/2022
SAUR	Extension de la défense incendie	21538	5 029,20 €	25/02/2022
EUROVIA CENT	Reprise de chaussée Rocade des Carriers	2315	6 113,04 €	25/02/2022
COBALYS ESPA	Engrais et matériels pour les espaces verts	multi	4 359,85 €	01/03/2022
AVIPUR CENTR	Contrat de dératisation pour le restaurant scolaire	611	2 850,78 €	04/03/2022
AEB ORLEANS	Location d'un groupe électrogène pour le FAY'STIVAL 2022	6135	1 272,00 €	08/03/2022
DEKRA INDUSTRIA	Rénovation énergétique de la mairie - Missions de diagnostics	21311	3 552,00 €	10/03/2022
APAVE01	Rénovation énergétique de la mairie - Missions de contrôles techniques et SPS	21311	4 488,00 €	10/03/2022
EQUIP JARDIN	Réparation de la tondeuse GRILLO	61551	2 156,48 €	15/03/2022
ISI ELEC	Remplacement d'un candélabre accidenté rue des Bouleaux	615232	1 482,60 €	15/03/2022
POMPES FUNEB02	FOURNITURE TERRASSEMENT D'UN CAVURNE - CIMETIERE	21316	3 518,00 €	16/03/2022
ENEDIS	EXTENSION RESEAU PUBLIC ELECTRICITE	21534	9 755,28 €	16/03/2022
BUREAU VERIT	Vérifications réglementaires périodiques 2022 sur les bâtiments communaux	611	8 010,00 €	18/03/2022

BL-ENVIRONNEMEN	Fauchages 2022 des accotements, fossés et espaces communaux	615231	12 288,00 €	18/03/2022
CONVIVIO	Repas scolaire mars	60623	16 000,00 €	21/03/2022
ADIS	Monobrosse pour la salle des fêtes	2158	2 194,80 €	23/03/2022
TECH2O OUEST	Produits pour la saison 2022 de la piscine municipale	60624	4 354,37 €	23/03/2022
TOTAL			93 309,85 €	

➢**Droit de préemption urbain :**
Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➢ **Référence 14/2022**
Bâti sur terrain propre – 23, Rue du Général de Gaulle – AP 0484, AP 0485, AP 0702

➢ **Référence 15/2022**
Bâti sur terrain propre – 35B, Route de Nestin – ZT 0124

2022-017 – Finances locales – Vote des taux d'imposition pour 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de voter les taux d'imposition pour l'année 2022 suivant :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 42.19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 68,84 %

2022-018 – Finances et budgets locaux - Tarifs FAY'STIVAL 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission développement économique, finances, commerce et santé du 21 mars 2022,

Madame Marianne HUREL, Adjointe au Maire, présente les tarifs proposés pour FAY'STIVAL 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **APPROUVE** les tarifs municipaux FAY'STIVAL ci-dessous :

Description	**Prix (euros)**
Gratuit Enfant < 13 ans	**0 €**
Tarif réduit 1 spectacle (13-17 ans + étudiants + sans emploi)	**10 €**
Tarif plein 1 spectacle	**12 €**
Soirée inaugurale*	**17 €**
Tarif réduit Pass 3 spectacles (13-17 ans + étudiants + sans emploi) A choisir parmi les spectacles du 26 au 29 mai	**24 €**
Tarif plein Pass 3 spectacles A choisir parmi les spectacles du 26 au 29 mai	**32 €**
Pass Fay'stival (Soirée inaugurale* + 6 spectacles)	**72 €**

* : incluant l'apéritif (le 25 Mai 2022)

2022-019 – Finances et budgets locaux - Convention de partenariat dans le cadre du PACT (Projet Artistique et culturel du Territoire)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La Région Centre - Val de Loire subventionne l'aménagement culturel du territoire dans le cadre de Projets Artistiques et Culturels de Territoire.
Les communes de Bouzy-la-forêt, Darvoy, Fay-aux-Loges, Férolles, Jargeau et Sandillon qui ont fédéré leurs politiques culturelles depuis 2018, ont décidé de poursuivre ce partenariat pour une période de 3 ans, l'objectif étant de poursuivre vers une stratégie de politique culturelle, réfléchie et commune.
Pour formaliser cet engagement et mener une stratégie culturelle cohérente, les six communes ont souhaité se réinscrire dans ce dispositif régional qu'est le PACT et contractualiser sur 3 ans en ciblant les 3 axes prioritaires de la Région :
- Le soutien à la diffusion culturelle et artistique comme levier du développement territorial et force d'attractivité du territoire,
- Le soutien à la création artistique régionale et la mise en réseau d'acteurs régionaux par la diffusion des artistes régionaux, le soutien à la co-production ou encore l'accueil en résidence,
- L'implication des habitants et associations dans la mise en oeuvre de projets de territoire en faveur de la diffusion culturelle et artistique.

Ces six communes ont nommé leur regroupement « ***la constellation culturelle*** » afin d'adhérer à ce projet à travers une identité commune qui leur est propre.

Les communes formalisent leurs engagements dans une convention de partenariat valable du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUYARD, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la commune référente Jargeau et les communes de Bouzy-la-Forêt, Darvoy, Fay-aux-Loges, Férolles et Sandillon, les autres communes de la Constellation Culturelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2022-020 – Fonction publique - Organisation de la saison estivale de la piscine 2022

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1983 ;
Vu décret n°2011- 605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
Vu le décret n°92-368 du 1er avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2014-064 du conseil municipal du 22 mai 2015 relative aux délégations du Maire et notamment en matière de ressources humaines pour les emplois saisonniers ;

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition des bassins entre la commune et les maîtres-nageurs titulaires du BEESAN, ainsi que la convention pour la gestion de la buvette de la piscine municipale. En ce qui concerne la buvette, sa gestion sera confiée soit à un saisonnier, soit à un commerçant ou autre intéressé par ce projet.

Il est proposé au conseil municipal l'organisation suivante pour la piscine municipale, si cela est possible et selon les règles sanitaires à respecter :

Ouverture 2022 :
Du 21 juin au 28 août 2022

Ces dates d'ouvertures seront respectées en fonction des recrutements des maîtres-nageurs. Les horaires sont précisés selon les maîtres-nageurs disponibles.

Monsieur le Maire indique vouloir recruter pour la saison de piscine 2022 :
- deux maîtres-nageurs pour le mois de juin à temps non complet et trois maîtres-nageurs pour le mois de juillet et août à temps complet et en qualité de contractuels sur un besoin saisonnier ;
- les maîtres-nageurs recrutés doivent être titulaires du BNSSA ou du BEESAN/BPJEPS AAN ;
- les maîtres-nageurs seront rémunérés sur la base des échelles suivantes :
    - Opérateur territorial des activités physiques et sportives pour un BNSSA selon l'échelle correspondante au grade, échelon 11, IB 407/IM 367 ;
    - Opérateur territorial qualifié des activités physiques et sportives pour un BEESAN/ BPJEPS AA selon l'échelle correspondante au grade, échelon 10, IB 459/IM 402 ;
    - Educateur territorial pour un BEESAN/BPJEPS AAN chef de bassin selon l'échelle correspondante au grade, échelon 9, IB 498/IM 429.

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric MURA, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE les dates d'ouverture de la piscine et le recrutement des maîtres-nageurs ;
-APPROUVE la convention de mise à disposition des bassins entre la commune et les maîtres-nageurs titulaires du BEESAN/BPJEPS AA ;
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la gestion de la buvette de la piscine municipale.

Domaine et patrimoine - Convention de mise à disposition d'un local communal pour le déjeuner des facteurs
Point de l'ordre du jour reporté au prochain Conseil municipal.

2022-021 – Domaine et patrimoine - Convention entre la Commune de FAY-AUX-LOGES et ENEDIS pour le raccordement individuel du 8, Rue du Général de Gaulle

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

ENEDIS propose une convention l'autorisant sur la parcelle AR n°794, 8 rue du G. de Gaulle, à :
1- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale de 30 mètres ainsi que ses accessoires,
2- Etablir si besoin des bornes de repérage,
3- Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.
4- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
5- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement…).
ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.
A titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité unique forfaitaire de vingt euros.

La commission « développement économique, finances, commerce et santé » du 21 mars a émis un avis favorable pour la convention pour le raccordement individuel du 8, Rue du Général de Gaulle.

Entendu l'exposé de Monsieur Fabrice PELLETIER, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la convention pour le raccordement individuel du 8, Rue du Général de Gaulle.
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2022-022 – Commande publique - Dossier de consultation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que le marché « la fourniture, le conditionnement et la livraison de repas en liaison froide pour les scolaires et l'accueil de loisirs sans hébergement » arrive à échéance le 31 août 2022 et la nécessité de le renouveler,
Considérant que le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée pour ce marché de fournitures et services conformément au principe de computation des seuils, il convient donc de passer le marché selon la procédure adaptée,
Considérant l'avis favorable de la commission « jeunesse, affaires scolaires et affaires sociales » du 14 mars dernier,

Entendu l'exposé de Madame Magali BLANLUET, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le marché « la fourniture, le conditionnement et la livraison de repas en liaison froide pour les scolaires et l'accueil de loisirs sans hébergement » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les pièces administratives nécessaires à la consultation du marché.

2022-023 – Finances et budgets locaux - Nouveau tarif pour l'ALSH pour un séjour d'une nuit

Vu le code des Collectivités Territoriales,
Vu les travaux de la Commission Jeunesse Affaires scolaires et Affaires sociales du 14/03/2022.

Madame Magali BLANLUET, Adjointe au Maire, présente les modifications des tarifs jeunesse qui s'appliqueront au 01/07/2022 :

Création d'une nouvelle tarification pour l'ALSH : séjour 2 jours et 1 nuit.

Séjour base 2 jours et 1 nuit	3.09% du QF Plancher à 12€00 Plafond à 46€35 Extérieur : 86€04

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie dans le mois qui suit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer la tarification selon le quotient familial de la Caisse d'Allocation Familiale et selon le tableau ci-dessus,
- **DIT** que cette tarification est applicable à compter du 1er juillet 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Informations diverses :

➢**Avis d'enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale conformément aux Titres II et VIII du Livre 1er et au Titre I du Livre II des parties législatives et réglementaire du Code de l'environnement**

Dossier présenté par la Communauté de Communes des Loges pour la régularisation des travaux d'aménagement et d'entretien de la ZAC des Loges dans la Commune de FAY-AUX-LOGES.

L'enquête publique est prescrite du vendredi 8 avril au lundi 25 avril 2022 inclus.

Monsieur BILLOTEY, commissaire enquêteur, recevra les observations du public à la Mairie de FAY-AUX-LOGES aux dates de permanences suivantes :

- **Samedi 09 avril 2022 de 9 heures à 12 heures** ;
- **Mercredi 20 avril 2022 de 14 heures à 17 heures**.

➢**Analyses d'eau** :

➢ **Résultat des analyses d'eau de l'ARS** :

-Mercredi 16 février 2022 à 09H25 – Château d'eau – Colonne de distribution :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

-Mercredi 16 février 2022 à 14H43 – Bourg – Daniel Moquet 80, Rue Willy Brandt Parc d'activités des Loges :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Les teneurs en plomb, cuivre et nickel ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été respectivement mesurées. Compte tenu de l'influence du réseau de distribution d'eau (réseau intérieur et éventuellement branchement public) sur la dissolution des métaux, ces valeurs ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs du réseau de distribution (circulaire DGS/SD7A n°45 du 5 février 2004).

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Jeudi 28 avril 2022 à 20 heures, Salle du Conseil Municipal.**

La séance est levée à 22H10.

Le Maire,
Frédéric MURA.